



## Arrêté municipal temporaire 25-DST-059

Réglementation de la circulation et du stationnement

**RUE DAVID D'ANGERS – RUE VICTOR HUGO – RUE  
CHARLES DE GAULLE – RUE PASTEUR - PONT DE  
VERDUN – PONT DUMNACUS – PONT BOURGUIGNON -  
ET VOIES PÉRIPHÉRIQUES  
(RD160 - VOIES A GRANDES CIRCULATION)**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 17 février 1966 réglementant le stationnement en agglomération sur l'ensemble du territoire communal, interdisant notamment le stationnement sur trottoir aux véhicules à quatre roues ;

**Vu** la délibération d'Angers Loire métropole du 13 décembre 2021 et son annexe ; actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétences « création, aménagement et entretien de voirie » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022 approuvant le transfert de compétence voirie à la communauté urbaine ;

**Vu** l'avis du département reçu par courrier 2023-PhT/LG GEC n°2678 en date du 15 janvier 2024 relatif au projet de limitation de la vitesse à 30km/h sur la RD160 du giratoire des Ponts-de-Cé au pont du Louet et leurs périphéries jusqu'au entrées/sorties d'agglomération ;

**Vu** l'autorisation (permission de voirie) n°2025\_03\_AI\_0127 délivré par le département du Maine-et-Loire en date du 4 mars 2025 ;

**Vu** la demande formulée le 10 février 2025 par l'entreprise **ESVIA** sise 12, rue Léonard de Vinci – 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIERES, pour occuper le domaine publics sur la RD160 ; rue David d'Angers (à partir du giratoire des Ponts-de-Cé), rue Victor Hugo, rue Charles de Gaulle, rue Pasteur (jusqu'au pont du Louet), pont de Verdun, pont Dumnacus et pont Bourguignon et les rues adjacentes ; notamment celles aux entrées et sorties d'agglomération dans le cadre de la pose d'une signalisation « limitation 30 » pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

**Considérant** que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30km/h sur la RD160 du giratoire des Ponts-de-Cé au pont du Louet et les voies en périphériques jusqu'au entrées/sorties d'agglomération ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement des travaux de mise en place de la signalisation et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, la circulation et le stationnement sur ces voies.

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 10 mars au 27 juin 2025 inclus.

**Article 2** – Pour permettre d'effectuer les travaux de pose de signalisation verticale et horizontale (chantiers mobiles) sur les voies susvisées et plus précisément identifiées en annexe ; sur ces voies, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression la stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier à l'exception des véhicules de l'entreprise **ESVIA** autorisé sur trottoir par dérogation à l'arrêté du 17 février 1966 susvisé en cas de nécessité ;
- la circulation piétonne pourra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux ;
- la circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur chaussée rétrécie ou sur demi-chaussée de manière alternée réglementée par panneaux B15/C18 ou par feu tricolore en fonction des besoins du chantier.

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours et de sécurité de même qu'aux services des déchets d'Angers Loire Métropole.

**Article 4** – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :

→ Toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté ;

→ L'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise **ESVIA** en charge des travaux et devra être maintenu tout au long du chantier. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux, espaces verts) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes, notamment des panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier et un balisage adapté si chaussée rétrécie.

→ L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par les services compétents.

**Article 5** – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **ESVIA** dès le début de leur intervention à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par leur soin dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **ESVIA** sur site dès leur arrivée le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux (hors support du domaine public). L'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 7** – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever, une demande de l'entreprise **ESVIA** devra être transmise en mairie par écrit (courriel [dst@ville-lespontsdece.fr](mailto:dst@ville-lespontsdece.fr)) **AU PLUS TARD LE MERCREDI 25 JUIN 2025 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

**Article 8** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **ESVIA**.

**Article 10** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 5 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 07/03/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)



L'original est signé électroniquement

**ANNEXE - Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-059 du 07/03/2025**

Réglementation de la circulation - Limitation de la vitesse à 30 km/h  
**RD 160 Entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont du Louet, et voies périphériques**

<b>Voies</b>	<b>Section de voie</b>
Amiral Courbet (quai)	Dans son intégralité
Auguste Boulan (rue)	Dans son intégralité
Auguste Defois (avenue) RD 132	Dans son intégralité
Auguste Renoir (rue)	Dans son intégralité
Beaurepaire (rue)	Dans son intégralité
Belle Poule (levée de)	Entre la rue Jeanne de Laval et la limite d'agglomération
Boire Salée (avenue de la)	Dans son intégralité
Bois d'Avault (chemin du)	Entre la rue Pasteur et la limite d'agglomération
Bourguignon (pont) RD 160	Dans son intégralité
Bourguignon (square)	Dans son intégralité
Boutreux (rue)	Dans son intégralité
Capitaine Echmann (rue du)	Dans son intégralité
Champies (chemin des)	Dans son intégralité
Champies (rue des)	Dans son intégralité
Chanoine Robert Corillon (rue du)	Dans son intégralité
Charles de Gaulle (rue) RD 160	Dans son intégralité
Chevreul (rue)	Dans son intégralité
Clos de l'Authion (square du)	Dans son intégralité
Commandant Bourgeois (rue du)	Dans son intégralité
Contades (rue de)	Dans son intégralité
Dames (rue des)	Dans son intégralité
David d'Angers (rue) RD160	Entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont Bourguignon
Desjardins (rue)	Dans son intégralité
Diderot (rue)	Dans son intégralité
Dube (square de la)	Dans son intégralité
Dumnacus (pont) RD 160	Dans son intégralité
Dupetit Thouars (quai)	Dans son intégralité
Émile Joulain (rue)	Dans son intégralité
Emstal (promenade d')	Dans son intégralité
Flandres Dunkerque (rue)	Dans son intégralité
Gare (rue de la)	Dans son intégralité
Georges Gautier (rue)	Dans son intégralité
Grand Large (port du)	Dans son intégralité
Grands Jardins (ruelle des)	Dans son intégralité
Grasserie (chemin de la)	Dans son intégralité
Jacqueline Mazé (rue)	Dans son intégralité
Jean Bodin (rue)	Dans son intégralité
Jean Macé (rue)	Dans son intégralité

**ANNEXE - Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-059 du 07/03/2025**

Réglementation de la circulation – Limitation de la vitesse à 30 km/h  
**RD 160 Entre le giratoire des Portes-de-Cé et le pont du Louet, et voies périphériques**

<b>Voies</b>	<b>Section de voie</b>
Jeanne de Laval (rue)	Dans son intégralité
Jeanne de Laval (ruelle)	Dans son intégralité
Jemmapes (quai de)	Dans son intégralité
Jeu de Paume (rue du)	Dans son intégralité
Joachim de Bellay (rue)	Dans son intégralité
Jules Quelin (rue)	Dans son intégralité
Kléber (allée)	Dans son intégralité
Kléber (rue)	Dans son intégralité
L'Authion (quai de)	Dans son intégralité
Lamark (rue)	Dans son intégralité
Lande (allée de la)	Dans son intégralité
Lauriers (rue des)	Dans son intégralité
Libération (rue de la)	Dans son intégralité
Lombards (rue des)	Dans son intégralité
Louis Blon (rue)	Dans son intégralité
Marais (chemin des)	Entre le giratoire de la rue du Chanoine Robert Corillion et la limite d'agglomération
Marceau (rue)	Dans son intégralité
Maximin Gélineau (rue)	Dans son intégralité
Monet (rue)	Dans son intégralité
Noues (port des)	Dans son intégralité
Pasteur (rue) RD 160	Dans son intégralité
Patûreaux (allée des)	Dans son intégralité
Paul Gauguin (rue)	Dans son intégralité
Petit Pouillé (chemin du)	Dans son intégralité
Petit Pouillé (square du)	Dans son intégralité
Pigeon d'Or (square du)	Dans son intégralité
Pochetet (rue du)	Dans son intégralité
Pré bouvet (rue du)	Dans son intégralité
Prévôté (rue de la)	Dans son intégralité
Rouget de Lisle (rue)	Dans son intégralité
Saint Jean de la Croix (levée de) RD 132	Entre le giratoire du Pré Bouvet et la limite d'agglomération
Sainte-Gemmes (route de)	Entre la rue David d'Angers (RD 160) et la limite d'agglomération
Serge Juret (promenade)	Dans son intégralité
Talot (rue)	Dans son intégralité
Verdun (pont) RD 160	Dans son intégralité
Victor Hugo (rue) RD 160	Dans son intégralité
Volontaires (rue des)	Dans son intégralité
Yves Castel (rue)	Dans son intégralité